



Règlement intérieur de la section Kayak de Mer

Version du 3/11/2023

1. Les pratiquant(e)s doivent être à jour de leur cotisation et doivent fournir le jour de l'inscription un certificat médical attestant de leur aptitude physique à pratiquer l'activité Kayak loisir (obligatoire) et/ou compétition (option), ainsi qu'une photo d'identité.
2. Les pratiquant(e)s observent la réglementation maritime et les principes de la FFCK, notamment matériel d'armement (voir détail article 7) respect de l'environnement et selon la réglementation en vigueur (Code du sport)
3. Les pratiquant(e)s sont responsables du nettoyage et du rangement de leur embarcation ainsi que du matériel annexe (gilet, jupe, pagaie etc...)
4. Les pratiquant(e)s passent progressivement les pagaies couleurs qui attestent de leur niveau de compétence en kayak.
5. Aucun pratiquant(e) n'est autorisé à effectuer au départ du club des sorties non encadrées par un aspirant-moniteur, un moniteur fédéral Mer, un breveté d'état Canoé-Kayak, ou un breveté professionnel nautique option kayak-mer s'il n'est pas au moins titulaire de la **pagaie verte**.
6. Les titulaires des pagaies rouge et noire sont autorisés à sortir seuls avec le matériel du club, et équipé tel que décrit selon l'article 7.2

7. Matériel d'armement obligatoire selon le code du sport :

7.1. Les kayakistes sortants et encadrés, devront se munir d'une pagaie de longueur adaptée à leur taille et porter obligatoirement une jupe et un gilet équipé de son sifflet. Chaque embarcation devra être équipée d'une écope reliée par un bout suffisamment long.

7.2. Le moniteur, l'aide moniteur et/ou l'encadrant de la sortie, devra se munir : d'une pagaie, d'un gilet moniteur équipé d'un bout de remorquage, d'un sifflet, d'une boussole, du sac étanche équipé d'un miroir, d'une lampe à éclats, d'une trousse de premiers secours, ainsi que d'une pagaie de secours 2 brins, d'un bout largable, d'une pompe à eau, d'une VHF et ou d'un téléphone portable dans sa pochette étanche.

8. Les titulaires de la **pagaie verte** validée par le club peuvent sortir en mer, en binôme, (équipé pour le chef de la sortie tel que décrit dans l'article 7.2) tout ou partie de la journée, dans le golfe de Giens vers l'EST et vers l'OUEST jusqu'à la plage Garonne au départ du Club. (voir tableau d'affichage zone de navigation dans la limite des 300m de la côte) avec le matériel du club sans être accompagné par un encadrant, mais au minimum d'un kayakiste adhérent au CNS également titulaire de la pagaie verte, ces derniers s'engageant à respecter les conditions énoncées dans le « règlement annexe 1 » La demande préalable du responsable de la sortie auprès du président ou du vice-président, devra s'assurer qu'il n'y a pas une sortie encadrée prévue le même jour, le cas échéant, celle-ci à la priorité sur l'utilisation du matériel du club (voir avec le moniteur ou l'encadrant)

IMPORTANT :

Ces sorties font l'objet de l'annexe 1 relative aux sorties non encadrées destiné **uniquement aux licenciés** de la section Kayak **détenteurs de la « pagaie verte »**

9. Les pratiquant(e)s sortant sans être accompagnés d'un encadrant doivent utiliser des bateaux du club homologués en catégorie C.

10. Les bateaux personnels mis à disposition du club ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un moniteur, ceci exclut donc leur utilisation dans le cadre des sorties entre pagaies vertes.

11. Aucun bateau personnel ne sera admis sur la zone de stockage des bateaux (*sauf dérogation spéciale approuvée par le comité*).
12. Toute sortie doit être consignée dans le cahier de sortie placé dans le local vestiaire. Doivent être mentionnés avant la sortie la date, le responsable de la sortie, le nombre de personnes et leur nom, l'heure de départ et destination et au retour l'heure d'arrivée.
13. Les pratiquant(e)s sont responsables du matériel du club et tout dégât doit être noté sur le cahier des sorties et signalé à l'encadrant du jour.
14. Pour les manifestations organisées par le club, le CNS met ses bateaux à la disposition des adhérents, à titre gracieux. Pour les autres occasions, les bateaux peuvent être prêtés par le club aux adhérents et hors adhérents pour une initiation, avec l'accord préalable du responsable de l'activité, une participation aux frais peut alors être demandée (*tarifs fixés par le CA*).
15. Tout pratiquant(e) s'engage à suivre les consignes données par les encadrants, à respecter et à faire respecter ces règles, il signe un exemplaire du présent document et le remet au CNS lors de son inscription.
16. Le non-respect des règles pourra entraîner l'exclusion du club, prononcée après examen du cas particulier par le Comité Directeur.

Fonctionnement administratif

Inscription, adhésion et assurances

1. Formalités d'inscription

Le pratiquant (ou son représentant pour les mineurs) remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Chaque 3ème année l'adhérent devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Canoë-Kayak.

Durant les 2 années suivantes, il devra répondre à un questionnaire de santé préimprimé fourni par le Club Nautique des Salettes.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans condition d'âge et sans discrimination.

Il est obligatoire de savoir nager un minimum de 25 m.

2. Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation qui correspond à l'adhésion au CNS et à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle se voit délivrer un titre fédéral (licence) correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française de Canoë-Kayak :

Licence Canoë Plus jeunes et adultes, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale et la participation aux compétitions et aux formations.

Licence Canoë Famille, pour les Parents bénévoles des jeunes licenciés.

Licence Canoë Pagaies Couleurs pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité, 1 fois dans l'année non renouvelable.

Titre Canoë Tempo pour une pratique occasionnelle. Environ 1 heure dans la journée pour découverte et selon disponibilité des encadrants.

Licence Canoë Open, pour un public non licencié désirant s'inscrire à une compétition dite « Open »

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par le Conseil d'Administration

3. Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée

(LA.Sport+) complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Que vous souscriviez ou non la garantie LA.Sport+, la loi impose que vous remettiez le bordereau detachable complété et signé au club. C'est la seule pièce contractuelle qui fait foi de votre choix auprès des instances fédérales et assureurs.

La « Notice Individuelle dommages corporels » précise les garanties offertes par la licence et les garanties supplémentaires proposées par l'assurance complémentaire LA.Sport+

Documents à fournir impérativement lors de l'inscription

- Fiche d'inscription et de renseignements complétée
- Une photo d'identité.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak datant de moins de 6 mois pour un renouvellement de licence et de moins de trois mois pour une première licence puis d'un questionnaire de santé les 2 années suivantes.

Le certificat médical est indispensable lors de la prise de la licence sur le site de la FFCK

- Le bordereau detachable complété et signé pour Règlement la garantie LA.Sport+
- Le règlement de la cotisation annuelle :

Elle est obligatoire dans toutes les disciplines.

Un droit d'entrée au Club Nautique des Salettes doit également être acquitté par tout nouvel adhérent ou tout adhérent n'ayant pas acquitté sa cotisation l'année précédente.

Tarifs & règlement

Les tarifs sont fixés par le CA et révisés annuellement.

Ils sont affichés au bureau et sur le site internet du club.

Les chèques seront établis à l'ordre du Club Nautique des Salettes et devront être remis lors de l'inscription signés et datés du jour de l'inscription.

Annexe 1 au règlement intérieur de la section kayak relatif aux sorties non encadrées réservées aux pratiquants disposant au minimum du niveau pagaie verte

Sorties en kayak de mer sans encadrants hors matinées préétablies. (Lundis-Mercredis-Vendredis & Samedis):

A l'initiative d'un kayakiste licencié au club nautique des Salettes, présentant les aptitudes indiquées dans le « Passeport Pagaies Couleurs » et détenteur du niveau de la « Pagaie Verte » qui se déclare comme responsable de la sortie et de ce fait « Chef de Sortie » qui devra s'acquitter d'une formation préalable à la sécurité Kayak en mer, auprès de George PIN qui sera la personne référente dans ce domaine.

Les sorties kayak hors encadrant sont autorisées sous réserve des conditions suivantes:

En matinée de 9H00 à 12H00 et ou/ en après-midi de 12H00 à 18H00, à la journée en été

A partir de 2 kayakistes et plus, **tous détenteurs de la pagaie verte**, sous la responsabilité d'un « Chef de sortie » formulant la demande la veille au Vice-président de la section kayak : Patrick GANTER Tél. 06.41.22.83.46. (patesganter@gmail.com) et à Georges PIN moniteur de la section Kayak de mer Tél. 06.89.55.45.87. (coralie.pin@wanadoo.fr) et sous réserve d'une prévision météorologique favorable.

Le « Chef de sortie » devra avant le départ, consulter la météo affichée à la Capitainerie du port, en tenant compte des vents en rafales jusqu'à Force 3 et décider d'annuler la sortie en dernier recours.

La sortie pourra s'effectuer, dans la mesure où l'une des 2 personnes mentionnées plus haut aura donné son accord au Chef de sortie et pris connaissance des noms et du nombre de kayakistes l'accompagnant.

La navigation se fera en « longe côtes » impérativement en binômes ou toujours groupé, permettant une intervention rapide, suite à un dessalage de l'un ou l'autre kayakiste.

La personne ayant donné son aval à la sortie, restera joignable et assurera la sécurité à terre pour une éventuelle intervention en mer par l'utilisation du zodiac « la castagnole » en cas d'extrême nécessité.

Le Chef de sortie devra indiquer la direction de la sortie à la personne assurant la sécurité à terre et s'y tenir impérativement. (zones limitées à 300m des côtes, à l'Est en baie de Giens, à l'Ouest base nautique du Pradet).

Les kayakistes sortants devront être tous équipés, selon la réglementation en vigueur. (Code du Sport): port obligatoire de la jupe et du gilet équipé d'un sifflet, chaque embarcation devra être équipée d'une écope reliée à cette dernière par un bout

suffisamment long. (à vérifier avant chaque sortie)

Le « Chef de sortie » devra se munir du sac étanche de premier secours, d'un « gilet encadrant », d'une pagaie de secours 2 brins, d'une pompe à eau, d'un téléphone portable dans une pochette étanche, ou d'une V.H.F.

La sortie devra être notifiée dans le « classeur kayak vert » par le Chef de sortie et complétée dans son ensemble, des indications demandées sur la « fiche de sortie » avant le départ du groupe. Le classeur sera déposé à vue, sur le caisson vert situé dans le parc à embarcations, côté kayaks.

Au retour, le « Chef de sortie » avisera par téléphone, la personne ayant assuré la sécurité à terre du bon déroulement et du retour de tous les participants à cette même sortie.

Les kayakistes rinceront tout le matériel à l'eau claire et participeront au rangement de leur embarcation et du matériel emprunté au club, signaleront sur la feuille de sortie, toutes anomalies du matériel emprunté à la section Kayak du club nautique comme pour toutes les sorties.

Le chef de sortie s'assurera de la pose du cable et de l'antivol sur les kayaks et de la fermeture à clef du vestiaire.

Les kayakistes dérogeant à ces consignes seront exclus des sorties non encadrées.